

SERVICES
DE PROXIMITÉ
DU QUOTIDIEN
ET TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
DES BÂTIMENTS

SERVICES DE PROXIMITÉ DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Code	Thématiques	Types de projets	Page
1.1 : bâtiments nécessaires au maintien des services à la population			
1.11	Bâtiments destinés à recevoir du public	Travaux de construction ou de rénovation, concernant : mairies, salles des fêtes, salles associatives, salles de coworking, de visioconférence, réseaux d'espaces publics numériques, tiers lieux, locaux techniques, bâtiments non chauffés et CPI	20
1.12	Bâtiments et locaux techniques		20
1.13	Bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours (CPI)		20
1.2 : accessibilité des services au public			
1.21	Espaces France Services	Travaux de création, d'aménagement, équipement	22
1.22	Bus France Services et bus solidaires		22
1.3 : commerces de proximité et points de vente de produits agricoles			
1.31	Commerces alimentaires, de produits de 1 ^{re} nécessité et points de vente de produits agricoles	Études préalables	24
1.32		Travaux d'aménagement et de développement de locaux, commerces de proximité, alimentaires, commerces de produits de 1 ^{re} nécessité, multiservices, boutiques à l'essai	24
1.33		Travaux d'aménagement de points de vente de produits agricoles locaux	24
1.4 : circuits alimentaires locaux			
1.41	Projet alimentaire territorial	Études de projets	27
1.42	Plateformes logistiques, ateliers de transformation	Travaux d'aménagement et de développement de plateformes logistiques, d'ateliers de transformation, équipement, signalétique	27
1.5 : locaux scolaires et périscolaires			
1.51	Salles d'enseignement et locaux annexes	Travaux d'extension, rénovation, mise aux normes : salles d'enseignement existantes et locaux scolaires annexes (salles de garderies, sanitaires...)	29
1.52		Travaux de construction de salles d'enseignement liés à l'ouverture de classe(s)	29

Code	Thématiques	Types de projets	Page
1.53	Restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires, cuisines centrales	Travaux de construction, extension, rénovation, et mise aux normes : restaurants scolaires et cuisines centrales	29
1.6 : installations sportives			
1.61	Bâtiments et infrastructures sportifs	Toutes les aides en faveur des équipements sportifs : travaux de création ou de rénovation	32
1.62	Sports pratiqués en plein air		32
1.63	Sports de pleine nature	Équipement, aménagement et signalétique des sports de pleine nature	32
1.7 : lieux d'accueil de la petite enfance			
1.71	Établissement d'accueil de jeunes enfants	Travaux de construction, extension, réhabilitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (crèche, multi-accueil, halte-garderie) avec création de places	35
1.72		Travaux de construction, extension, réhabilitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (crèche, multi-accueil, halte-garderie) sans création de places	35
1.73	Maisons d'assistantes maternelles	Travaux de construction, de rénovation avec ou sans création de places	35
1.9 : énergies renouvelables et de récupération			
1.90E	Étude bois bocager	Étude relative à la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation du bois bocager	38
1.91	Chaufferies bois, réseaux de chaleur, filière bois bocager, géothermie, biogaz	Chaufferies bois, équipements structurants pour la filière bois, y compris bois bocager, géothermie sur nappe et sondes, méthanisation (biogaz), création ou extension de réseau de chaleur	38
1.92	Solaire thermique, solaire photovoltaïque (autoconsommation)	Installation d'équipements solaires thermiques (chauffe-eaux solaires, et photovoltaïque (avec autoconsommation)	38

1.1 - Bâtiments nécessaires au maintien des services à la population

► OBJECTIFS

Soutenir les collectivités dans la réalisation d'investissements sur leurs bâtiments nécessaires au maintien des services à la population (bâtiments destinés à recevoir du public, bâtiments et locaux techniques, bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours).

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction ou de rénovation de bâtiments destinés à recevoir du public : mairies, salles des fêtes, salles associatives, salles de coworking, de visioconférence, d'espaces publics numériques (EPN), de tiers lieux.

Équipements nécessaires pour le développement des projets d'inclusion numérique (lieux permettant aux personnes de se former aux outils du numérique) (ex : matériels, câblage informatique).

Travaux de construction ou de rénovation de bâtiments et locaux techniques, de bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours (CPI).

Évolution des éclairages des bâtiments publics (intérieur/extérieur) pour des systèmes plus performants (type LED).

Travaux d'installation de circuits secondaires de raccordement des bâtiments concernés à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les restaurants communaux pour la restauration privée
 - les lieux de culte
 - les abribus
 - les équipements mobiliers et les petits matériels
 - les bâtiments et équipements sportifs (cf. fiche 1.6 pour ces derniers)
 - les panneaux solaires
 - les climatisations seules
 - les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9)
 - les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau
- En cas de travaux aux normes réglementaires, si la part du chauffage éligible prise en compte dépasse 50 % du montant global des travaux, le dossier sera instruit sur la fiche 1.9



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Bâtiments destinés à recevoir du public					
Travaux aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.11	20 %	100 000 €	20 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.11Ea	25 %	260 000 €	65 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Performance ⁽¹⁾	1.11Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.11c	25 %	300 000 €	75 000 €	
Bâtiments et locaux techniques	1.12	20 %	28 000 €	5 600 €	
Bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours	1.13	25 %	100 000 €	25 000 €	

⁽¹⁾ Pour les travaux de rénovation énergétiques et de construction cf. guide rénovation et construction bâtiments p. 8

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2025) signalées par « * » : > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)* - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
PAIEMENT	Pièces à produire - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8) - Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

1.2 - Accessibilité des services au public

OBJECTIFS

Accompagner la mise en œuvre du réseau France Services afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au sein d'équipements de proximité, offrant un bouquet de services mutualisés et une qualité de service garantie.

PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de création ou de rénovation, d'aménagement ou d'adaptation de locaux accueillant une maison labellisée Espace France Services, ou d'une Maison de services au public (MSAP) destinée à être labellisée.

Équipement des locaux correspondants pour visio-conférence.

Acquisition, aménagement et équipement de bus labellisés France Services itinérants ou de bus solidaires.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les outils et équipements bureautiques/informatiques classiques, ainsi que le mobilier pour les Espaces France Services
 - les panneaux solaires
 - les climatisations seules
 - les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9)
 - les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau
- En cas de travaux aux normes réglementaires, si la part du chauffage éligible prise en compte dépasse 50 % du montant global des travaux, le dossier sera instruit sur la fiche 1.9

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Espaces France Services					
Travaux aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.21	20 %	100 000 €	20 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.21Ea	25 %	280 000 €	70 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Performance ⁽¹⁾	1.21Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.21c	25 %	300 000 €	75 000 €	
Bus France Services, bus solidaires	1.22	20 %	65 000 €	13 000 €	

⁽¹⁾ Pour les travaux énergétiques et de construction cf. guide rénovation et construction bâtiments p. 8

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Adhésion à la charte France Services et respect du cahier des charges correspondant, ou inscription dans une démarche de labellisation.

Inscription dans la dynamique partenariale de mise en réseau des structures assurant un premier accueil social inconditionnel de proximité pilotée par le Département dans le cadre de la stratégie pauvreté (charte partenariale, plateforme de ressources partagée, formations communes).

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2025) signalées par « * »: > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)* - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
	Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2026) - Autorisations administratives : accord de la Préfecture (sauf pour les bus solidaires) - Note complémentaire comprenant le projet de conventionnement avec les partenaires et opérateurs impliqués
PAIEMENT	Pièces à produire - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8) - Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux - Convention finalisée avec les partenaires et opérateurs impliqués

1.3 - Commerces de proximité et points de vente de produits agricoles



► OBJECTIFS

Encourager l'offre de services marchands de proximité pour faciliter le quotidien des usagers, et favoriser l'implication des collectivités en la matière en milieu rural en cas de carence de l'initiative privée.

Favoriser l'accès et la consommation des produits agricoles produits localement sur le territoire.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'investissement et études préalables pour la construction, l'aménagement et l'équipement de locaux, destinés à accueillir :

- un commerce de proximité : commerce alimentaire (de bouche, alimentation générale, spécialisés, traiteurs), commerce de 1^{re} nécessité (services de quotidienneté : cafés-tabacs, librairie, marchands de journaux, papeteries et pharmacies et commerce de soins corporels : salon de coiffure et cabinets d'esthétique), multiservices, boutique à l'essai ;
- un point de vente de produits agricoles : il devra s'agir de produits locaux ; Situés dans les centres-bourgs des communes rurales.
- **études et expertises préalables** : analyse de l'offre et de la demande commerciale, viabilité économique, étude de faisabilité de création de l'activité - Ces études seront obligatoires et devront être intégrées au projet
- **bâtiments** : construction, extension, rénovation, travaux de mise aux normes, travaux d'aménagement intérieur (aménagements liés au local commercial, aux zones de réception et stockage de marchandises, aux zones froides/tempérées)
- **équipements** : matériel de stockage, étagères, banque d'accueil, banque frigorifique, dans la limite de 20 % du montant total du projet

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les travaux de cuisines centrales (cf. fiche 1.5)
 - commerces de proximité urbains (unités urbaines centres d'agglomération, communes de premières couronnes contiguës à une commune urbaine)
 - projet d'implantation au sein d'une galerie marchande ou d'un centre commercial
 - les restaurants communaux pour de la restauration privée
 - les panneaux solaires
 - les climatisations seules
 - les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9)
 - les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau
- En cas de travaux aux normes réglementaires, si la part du chauffage éligible prise en compte dépasse 50 % du montant global des travaux, le dossier sera instruit sur la fiche 1.9

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Études préalables	1.31	40 %	13 000 €	5 200 €	
Commerces de proximité					
Travaux aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.32	20 %	200 000 €	40 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.32Ea	25 %	280 000 €	70 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Performance ⁽¹⁾	1.32Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires	1.32c	25 %	300 000 €	75 000 €	
Points de vente de produits agricoles					
Travaux aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.33	20 %	100 000 €	20 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.33Ea	25 %	260 000 €	65 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Performance ⁽¹⁾	1.33Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires	1.33c	25 %	300 000 €	75 000 €	

⁽¹⁾ [Pour les travaux énergétiques et de construction cf. guide rénovation et construction bâtiments p. 8](#)

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2025) signalées par « * »: > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)* - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT* Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2026) - Fiches 1.32, 1.32Ea, 1.32Eb, 1.32c : note complémentaire, comprenant la liste des produits de proximité mis en vente et de leurs producteurs/fournisseurs issus de Saône-et-Loire et de départements limitrophes, avec description des modalités de valorisation des produits correspondants, l'étude économique et de chalandise réalisée préalablement aux travaux, ainsi qu'une attestation argumentée du contexte de carence de l'initiative privée, se traduisant par une absence et/ou une défaillance, qualitative et/ou quantitative, en la matière, dans le rayon d'influence de ce nouveau commerce. - Fiches 1.33, 1.33Ea, 1.33Eb, 1.33c : note complémentaire, comprenant la liste des produits agricoles locaux (80 % de produits de proximité issus de Saône-et-Loire et des départements limitrophes), le descriptif des produits traités/commercialisés (nature, quantité, origine, signes de qualité), l'étude économique et de chalandise réalisée préalablement aux travaux, ainsi qu'une attestation argumentée du contexte de carence de l'initiative privée, se traduisant par une absence et/ou une défaillance, qualitative et/ou quantitative, en la matière, dans le rayon d'influence de ce nouveau point de vente.
PAIEMENT	Pièces à produire - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8) - Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux - Fiches 1.32, 1.32Ea, 1.32Eb, 1.32c, 1.33, 1.33Ea, 1.33Eb, 1.33c : convention de délégation de service public ou bail commercial entre la collectivité et le(s) gérant(s)/prestataire(s)

1.4 - Circuits alimentaires locaux



► OBJECTIFS

Encourager et accompagner le développement des circuits alimentaires locaux en favorisant les réflexions stratégiques conduites à l'échelle de territoires et en aidant à la réalisation d'équipements propices à l'approvisionnement de proximité sur le territoire.

Décliner les ambitions du Projet alimentaire territorial (PAT) départemental, notamment autour des objectifs d'accès pour tous à une alimentation saine, de qualité et locale, et accompagner en cohérence avec celui-ci, les projets s'inscrivant dans les PAT des territoires, aux bénéfices induits en matière de solidarités, de restauration collective publique, de tourisme et de développement durable.

► PROJETS ÉLIGIBLES

1• Études relatives à un projet/système alimentaire local réfléchi à l'échelle d'un territoire.

2• Plateformes logistiques, ateliers de transformation (dont les laboratoires de transformation de produits agricoles destinés à apporter de la valeur ajoutée pour une vente en circuits courts, les plateformes de stockage de produits destinés à massifier une offre en vue d'une redistribution, et les légumeries destinées à approvisionner plusieurs établissements à l'échelle d'un territoire large).

Dans ce cadre sont éligibles:

2.1 Construction, travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes (intégrant la maîtrise d'œuvre).

2.2 Équipements liés à l'aménagement de l'outil : matériels de stockage, étagères, banque d'accueil, banque frigorifique...

2.3 Signalétique sur support fixe pour les plateformes logistiques d'approvisionnement territorial et/ou de distribution.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Projet alimentaire territorial : études	1.41	40 %	20 000 €	8 000 €	
Plateformes logistiques, ateliers de transformation	1.42	20 %	600 000 €	120 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Nécessité de s'inscrire dans un projet de territoire formalisé ou dans une stratégie locale de développement de l'alimentation de proximité.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les travaux de cuisines centrales (cf. fiche 1.5)

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2025) signalées par « * » : > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : - Fiche 1.42 : note complémentaire*, comprenant : - o Étude diagnostic et prospective de marché réalisée préalablement aux travaux, - o Descriptif du matériel d'équipement et type de signalétique prévue, - o Liste des produits de proximité traités justifiant un minima de 60 % de produits de proximité en valeur, - o Courrier de la collectivité porteuse du projet/système alimentaire territorial ou du projet de territoire si elle est différente de la collectivité demandeuse - o Un argumentaire explicitant l'articulation et la cohérence du projet avec les ambitions du Plan alimentaire territorial (PAT) départemental et le PAT du territoire ou sa stratégie de développement de l'alimentation de proximité, ainsi que l'appréciation des bénéfices induits en matière de solidarités, de restauration collective publique, de tourisme et de développement durable. - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
	Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2026) - Fiche 1.42 : contrat de mise à disposition ou de gestion (ex. : contrat de mise à disposition, d'exploitation, bail commercial) si les équipements ne sont pas gérés par la collectivité
PAIEMENT	Pièces à produire - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Fiche 1.42 : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

1.5 - Locaux scolaires et périscolaires

Écoles, restaurants scolaires et cuisines centrales



► OBJECTIFS

Maintenir l'offre de services éducatifs pour accompagner les familles dans leur parcours.

Conforter l'accès aux lieux d'enseignement de la maternelle et du primaire.

Inciter à l'approvisionnement de proximité dans la restauration collective et notamment scolaire.

Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'extension, rénovation et mise aux normes de salles d'enseignement existantes et de leurs locaux scolaires annexes (salles de garderie, sanitaires...).

Travaux de création de salles d'enseignement uniquement si **liés à l'ouverture de classe(s)**.

Travaux de construction, extension, rénovation et mise aux normes liés à la restauration scolaire (restaurants scolaires et cuisines centrales).

Sont exclus :

- achat de mobilier, équipements, petits matériels
 - les panneaux solaires
 - les climatisations seules
 - les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9)
 - les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau
- En cas de travaux aux normes réglementaires, si la part du chauffage éligible prise en compte dépasse 50 % du montant global des travaux, le dossier sera instruit sur la fiche 1.9

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Écoles					
Travaux aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.51	20 %	100 000 €	20 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.51Ea	25 %	280 000 €	70 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Performance ⁽¹⁾	1.51Eb	25 %	380 000 €	95 000 €	
Construction aux normes réglementaires	1.51c	25 %	280 000 €	70 000 €	
Restaurants scolaires et cuisines centrales					
Travaux aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.53	20 %	100 000 €	20 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.53Ea	25 %	300 000 €	75 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Performance ⁽¹⁾	1.53Eb	30 %	300 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires	1.53c	15 %	500 000 €	75 000 €	

⁽¹⁾ Pour les travaux énergétiques et de construction cf. guide rénovation et construction bâtiments p. 8

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Pour les restaurants scolaires et les cuisines centrales :

- justification d'un approvisionnement de produits de proximité issus de Saône-et-Loire et des départements limitrophes de 10 % minimum, avec un objectif de développement de ce dernier,
- inscription obligatoire sur la plateforme agrilocal71.com

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2025) signalées par « * »: > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)* - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT* - Fiche 1.51c : avis de l'inspection académique relative à l'ouverture d'une nouvelle salle d'enseignement *
	Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2026) - Fiches 1.53, 1.53Ea, 1.53Eb, 1.53c : note complémentaire, comportant le descriptif quantifié des approvisionnements de proximité, précisant la nature, la quantité, l'origine et les signes de qualité, en cohérence avec les objectifs et obligations réglementaires relatifs à l'intégration de produits locaux et/ou biologiques dans la restauration collective.
PAIEMENT	Pièces à produire - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8) - Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

1.6 - Installations sportives

► OBJECTIFS

Favoriser la pratique sportive sur l'ensemble du territoire.

Maintenir l'offre de lieux et services nécessaires à la pratique sportive dans un cadre associatif et scolaire et à l'accompagnement des familles dans leurs loisirs éducatifs et sportifs.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension, rénovation et mise aux normes de bâtiments nécessaires à la pratique sportive dans un cadre associatif et scolaire (intégrant les mises aux normes imposées par une fédération sportive) (ex : gymnases, salles spécialisées, salles de sport, tennis couverts).

Projets de terrain de sport (y compris stade synthétique fermé) homologué ou non.

Travaux de création d'installations sportives de plein air (ex : skateparks)

Équipement, aménagement et signalétique des sports de pleine nature.

Modernisation de l'éclairage de la surface de pratique sportive, d'installations sportives couvertes ou de plein air, par le choix de systèmes plus performants et moins énergivores (solution type LED).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- l'équipement, l'aménagement et la signalétique des chemins de randonnées et voies vertes
 - l'équipement des installations sportives avec des systèmes d'irrigation
 - les installations concernant l'éclairage public
 - les fournitures et accessoires
 - les city-stades (cf. fiche 2.21)
 - les panneaux solaires
 - les climatisations seules
 - les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9)
 - les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau
- En cas de travaux aux normes réglementaires, si la part du chauffage éligible prise en compte dépasse 50 % du montant global des travaux, le dossier sera instruit sur la fiche 1.9



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Bâtiments et infrastructures sportifs					
Travaux aux normes réglementaires et terrains de sport homologués ⁽¹⁾	1.61	20 %	100 000 €	20 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.61Ea	25 %	260 000 €	65 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Performance ⁽¹⁾	1.61Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires	1.61c	25 %	300 000 €	75 000 €	
Installations sportives de plein air et terrains de sport non homologués	1.62	25 %	40 000 €	10 000 €	
Équipement, aménagement et signalétiques des sports de pleine nature	1.63	25 %	28 000 €	7 000 €	

⁽¹⁾ Pour les travaux énergétiques et de construction cf. guide rénovation et construction bâtiments p. 8

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Prise en compte des normes édictées par les fédérations sportives délégataires,

Pour tous les travaux de création ou d'aménagement d'équipements : choix de système d'éclairage performants d'un point de vue énergétique (installation type LED).

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2025) signalées par « * »: > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)* - Note complémentaire comprenant une description des types de publics accueillis et des activités concernées par l'équipement * - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
	Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2026) - Fiches 1.61, 1.61Ea, 1.61Eb, 1.61c : avis du/des comité(s) départemental(aux) sportif(s) concerné(s) par l'équipement
PAIEMENT	Pièces à produire - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8) - Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les équipements sportifs bénéficiant aux collégiens seront priorités.

Les services du Département pourront apporter leur aide sur le montage des projets.

1.7 - Lieux d'accueil de la petite enfance



► OBJECTIFS

Développer l'offre et corriger les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tel que prévu par le Schéma départemental des services aux familles et le Service public de la petite enfance :

- en favorisant l'émergence d'une offre d'accueil diversifiée et de proximité sur l'ensemble du territoire et particulièrement en milieu rural
- en concrétisant le principe, pour les parents, du libre choix du mode de garde des jeunes enfants (accueil individuel ou accueil collectif)
- en facilitant l'accès aux services de la petite enfance aux familles et en particulier aux familles vulnérables, afin de mieux répondre à leurs besoins
- en accompagnant le développement des maisons d'assistantes maternelles existantes

Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension, rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de type crèche, multi-accueil, halte-garderie, avec création de places, ou travaux de rénovation sans création de places.

Travaux de construction, rénovation des maisons d'assistantes maternelles (MAM), avec ou sans création de places

Sont exclus :

- les yourtes
 - les panneaux solaires
 - les climatisations seules
 - les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9)
 - les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau
- En cas de travaux aux normes réglementaires, si la part du chauffage éligible prise en compte dépasse 50 % du montant global des travaux, le dossier sera instruit sur la fiche 1.9

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Établissements d'accueil jeunes enfants					
Travaux aux normes réglementaires ⁽¹⁾ sans création de place	1.71	20 %	100 000 €	20 000 €	
Travaux aux normes réglementaires ⁽¹⁾ avec création de places	1.72	20 %	200 000 €	40 000 €	
Avec ou sans création de places : travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.72Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Avec ou sans création de places : travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Performance ⁽¹⁾	1.72Eb	35 %	300 000 €	105 000 €	
Avec ou sans création de places : construction aux normes réglementaires	1.72c	35 %	300 000 €	105 000 €	
Maisons d'assistantes maternelles (avec ou sans création de places)					
Travaux aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.73	20 %	100 000 €	20 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.73Ea	25 %	260 000 €	65 000 €	
Travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Performance ⁽¹⁾	1.73Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires	1.73c	25 %	300 000 €	75 000 €	

⁽¹⁾ Pour les travaux énergétiques et de construction cf. guide rénovation et construction bâtiments p. 8

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Les projets proposés devront s'inscrire dans une démarche de synergie et de complémentarité avec les acteurs locaux de la petite enfance afin de s'insérer dans l'organisation et le développement social du territoire concerné,

Le service de Protection maternelle et infantile du Département et la Caisse d'allocations familiales devront être associés au comité de pilotage du projet,

Les projets devront :

- reposer sur un diagnostic en matière d'accueil des jeunes enfants au regard de l'offre de service existante, à la fois individuelle et collective, et des caractéristiques du territoire visé avec la possibilité de se référer au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant établi par l'Autorité Organisatrice
- garantir la santé et la sécurité des enfants et développer les conditions propices à leur bien-être, à leur éveil et à leur éducation, conformément à la réglementation en vigueur pour un accueil de qualité
- pour les EAJE, s'attacher à proposer l'accès de l'établissement à toutes les familles quel que soit le besoin (conditions sociales, situation de handicap, accueil d'urgence...)

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2025) signalées par « * »: > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)* - Note complémentaire comprenant l'identification du porteur de projet pour l'investissement immobilier et, le cas échéant, du porteur de projet pour le fonctionnement du service s'il est différent ; intégrant un diagnostic des besoins et une description du projet, tant au niveau du volet investissement que sur le fonctionnement de l'établissement, avec les plans intégrant la destination des pièces * - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
PAIEMENT	Pièces à produire - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8) - Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

1.9 - Énergies renouvelables et de récupération**► OBJECTIFS**

Développer le recours aux énergies renouvelables et de récupération au sein des équipements publics, en lien avec les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Accroître le mix énergétique et réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Accompagner la valorisation du bois bocager dans le chauffage des bâtiments publics.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Étude préalable à la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation du bois bocager dans les installations/chaufferies bois publiques.

Travaux de construction de chaufferies bois.

Travaux de création d'équipements nécessaires à la structuration des filières d'approvisionnement de chaufferies bois y compris filières locales valorisant le bois bocager (stockage et équipements spécifiques de production et de stockage de plaquettes forestières ou bocagères).

Travaux de création ou extension de réseaux de chaleur (circuits primaires), associés à des chaufferies bois, à des équipements de récupération et de valorisation de chaleur fatale, des unités de méthanisation, des installations de géothermie.

Travaux d'installation d'équipements de production en matière de solaire thermique (chauffe-eaux individuels ou collectifs) de solaire photovoltaïque (avec autoconsommation sans revente du surplus), de méthanisation (en biogaz), de géothermie sur nappe aquifère ou champ de sonde (pompe à chaleur eau-eau).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Renouvellement chaudière à énergie renouvelable arrivée en fin de vie si identique en terme de production
- Projets photovoltaïques avec revente du surplus, même partielle, contractualisée avec un opérateur énergétique

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de Fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Études relatives à la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation du bois bocager	1.90E	40 %	20 000 €	8 000 €	
Chaufferies bois, réseaux de chaleur, équipements structurants pour la filière bois, y compris bois bocager, valorisation de chaleur, géothermie sur nappe et sondes, méthanisation (biogaz)	1.91	10 %	300 000 €	30 000 €	
Installations solaires thermiques (chauffe-eaux solaires), solaires photovoltaïques (avec autoconsommation)	1.92	10 %	90 000 €	9 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Assurer la possibilité d'obtenir un niveau de performance énergétique minimum du(des) bâtiment(s) existant(s) pour le(s)quel(s) les travaux sont réalisés.

Projets répondants aux critères et exigences techniques définies et contractualisées par l'ADEME/ la Région BFC dans le cadre du contrat de plan État-Région (aides complémentaires pouvant être mobilisées via le FEDER, l'ADEME ou la Région BFC).

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2025) signalées par « * »: > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : - Fiches 1.91 et 1.92 : - o Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT* - Fiche 1.91 : pour la géothermie, note complémentaire comprenant une étude de dimensionnement et une attestation certifiant que le concepteur ou l'installateur du projet est titulaire de la qualification RGE pour la géothermie*.
	Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2026) - Fiche 1.92 : note complémentaire, comprenant une analyse de la rentabilité du projet, mettant en évidence pour les projets photovoltaïques une autoconsommation (et attestation sur l'honneur certifiant l'absence de revente du surplus, même partielle, à un opérateur énergétique.)
PAIEMENT	Pièces à produire - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)